

Séance du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence De M. PERROT Guy, Maire.

Date de convocation : 05/06/2014

Date d'affichage : 05/06/2014

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : PERROT Guy, GUY Philippe- Albert, BEGUIN Jean-Claude, DONNIOU Patricia,, DONNIOU Michel , LE MERRER François

Absents : MOREAU Marie-Thérèse, MEUROU Danielle

Procuration : HENRY Rozenn à BEGUIN Jean-Claude, BURLLOT Fabrice à DONNIOU Michel , DANIEL Roger à DONNIOU Patricia

Secrétaire de séance : LE MERRER François

Objet : élection du délégué du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

1) mise en place du bureau électoral

Mr Guy PERROT , maire a ouvert la séance.

Mr LE MERRER François , a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (at. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers les plus âgées et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme DONNIOU Patricia, Mr DONNIOU Michel , Mr BEGUIN Jean- Claude ,Mr GUY Philippe-Albert.

2) mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, il sera procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs , conseillers régionaux, conseillers généraux , conseillers à l'assemblée corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L.287 , L.445 et L.556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du Code électoral, le Conseil Municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisés (art L.288 du code électoral) . La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3) déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppes close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4) élection des délégués

4.1 Résultats du 1^{er} tour de l'élection des délégués

a) nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..0

b) nombre de votants 9

c) nombres de suffrages nuls 0

d) nombre de suffrages exprimés 9

e) majorité absolue 5

Nom-prénom	Résultats en chiffres	Résultats en lettres
GUY Philippe	3	trois
PERROT Guy	3	Trois
LE MERRER François	2	deux
BEGUIN Jean-Claude	1	un

4.2 Résultats du 2eme tour de scrutin de l'élection des délégués

a) nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.. 0

b) nombre de votants 9

c) nombres de suffrages nuls 0

d) nombre de suffrages exprimés 9

Nom-prénom	Résultats en chiffres	Résultats en lettres
PERROT Guy	4	quatre
LE MERRER François	3	trois
GUY Philippe	2	deux

4.3 Proclamation de l'élection des délégués

Mr PERROT Guy née le 16/9/1954 à Saint-Nicodème, adresse nonnénu 22160 SAINT-NICODEME a été proclamé élu au 2 eme tour et a déclaré accepter le mandat.

5) élection des suppléants

5.1 Résultats du 1 er tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a) nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..0
- b) nombre de votants 9
- c) nombres de suffrages nuls 0
- d) nombre de suffrages exprimés 9
- e) majorité absolue 5

Nom-prénom	Résultats en chiffres	Résultats en lettres
GUY Philippe	4	quatre
MEUROU Danielle	2	deux
LE MERRER François	5	cing
BEGUIN Jean-Claude	3	trois

5.2 Résultats du 2eme tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a) nombre e conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.. 0
- b) nombre de votants 9
- c) nombres de suffrages nuls 2
- d) nombre de suffrages exprimés 7

Nom-prénom	Résultats en chiffres	Résultats en lettres
GUY Philippe	3	trois
BEGUIN Jean-Claude	4	quatre

5.3 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection, puis , entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis , en cas d'égalité de suffrages , par l'âge des candidats , le plus âgé étant élu.

Mr LE MERRER François né le 23/4/1948 à MAËL-PESTIVIEN , adresse le bourg 22160 SAINT-NICODEME , a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat

Mr BEGUIN Jean-Claude né le 5/4/1945 à SAINT HILAIRE D'ARCOUET , adresse le bourg 22160 SAINT-NICODEME a été proclamé élu au 2 eme tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr GUY Philippe né le 0/3/0950 à PARIS 17 eme, adresse le bourg 22160 SAINT-NICODEME a été proclamé élu au 2eme tour et a déclaré accepter le mandat.

7) clôture de procès-verbal

Le présent procès-verbal , dressé et clos , le 20 juin à 19h00 , en triple exemplaire a été , après lecture , signé par le maire , les autres membres du bureau et le secrétaire